



COMMUNIQUE DE PRESSE

14 octobre 2014

Plan de relance de la construction : de meilleures conditions pour accéder aux prêts à « taux zéro » et « accession sociale »

Ces mesures sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} octobre dernier.

Le prêt à taux zéro (PTZ)

Pour permettre à un nombre plus important de ménages primo-accédants de bénéficier de ce prêt :

- les plafonds de ressources qui déterminent les conditions de remboursement de prêt ont été relevés. Dans notre département (zone considérée comme « peu tendue »), pour une famille de 4 personnes, les plafonds passent ainsi à 48 000 € en zone B2* et 44 000 € pour le reste du département ;
- la durée du remboursement différé du PTZ a été allongée de 6 ans supplémentaires ;
- la durée du prêt pour certaines tranches de ressources est plus longue ;
- le montant du prêt à taux zéro accordé aux ménages a été relevé dans les zones moins tendues pour tenir compte de la réalité du marché. Par exemple, les plafonds applicables pour une famille de 4 personnes passent de 172 000 € à 220 000 € en zone B2* et de 158 000 € à 200 000 € sur le reste du territoire.

Ces dispositions permettront à 80 000 ménages par an, de bénéficier du PTZ (contre 44 000 aujourd'hui), soit une augmentation de 80%.

Le prêt accession sociale (PAS)

Afin de permettre à davantage de ménages modestes primo-accédants de bénéficier de la garantie publique de l'Etat sur leur prêt immobilier, les plafonds de ressources pour accéder au prêt d'accession sociale ont été augmentés et harmonisés avec le prêt à taux zéro pour plus de cohérence et de simplicité.

*Zone B2 : Agen, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Colayrac-Saint-Cirq, Estillac, Foulayronnes, Lafox, Le Passage, Pont-du-Casse, Roquefort, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Saint-Pierre-de-Clairac

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Joëlle MEURISSE
☎ 05 53 77 61 83
joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr

www.lot-et-garonne.gouv.fr